



Cet acte est un viol ou un attouchement ?

Par **Poursavoir**, le **08/05/2012 à 15:19**

Je ne pense pas que ce soit du pénal, mais j'aimerais des précisions sur la définition d'un acte d'agression sexuelle.

Ce que je crois savoir c'est si on pénètre un orifice (vaginal, anal ou buccal) avec un sexe, un objet, un doigt ou une langue c'est un viol.

Si on touche le corps (ou les parties génitales) de quelqu'un manuellement, buccalement ou avec un objet, cela est un attouchement.

Mais si un homme A, fait à un homme B une fellation, alors que B ne veut pas. C'est quoi ? Un attouchement ou un viol, car il y a une pénétration, mais inverse.